



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le **09 MAI 2018**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique unique portant la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre située route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à FOS-SUR-MER(13270).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trente et deux jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de **Fos-sur-Mer** (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 – bureau 426 – tel. 04.84.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bmgfos@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :

- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société BUILDING MATERIAL GROUP, 1140 Rue Ampère Actimart – CS 80544 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (06.70.86.57.58).

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT